RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE THURINS

Arrêté du maire n°61/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise FTTP Chez SIG image 64210 BIDART en date du 04 août 2025. Remplacement de poteau télécom au droit du chantier du Mathy sur la RD 311 entre le chemin du Mathy et le chemin du Géry à THURINS.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 11 août au 29 août, (2 jours de travail) la circulation et le stationnement sont réglementés, la circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat feux tricolores de **9 H 00 à 16 H 00**, sur une partie de la route départementale 311 à Thurins (portion entre le chemin du Mathy et le chemin du Géry).

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune de Thurins décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :
- L'entreprise FTTP Chez SIG IMAGE,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 05 août 2025
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

MAIRIE DE THURINS 69510 (Rhône)

Affiché le 07 août 2025

Mis en ligne le 08/08/2025

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS
Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr